



15ème législature

Question N° : 43122	De Mme Typhanie Degois (La République en Marche - Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions et activités sociales	Tête d'analyse >Reconnaissance du métier de conseil conjugal et familial	Analyse > Reconnaissance du métier de conseil conjugal et familial.
Question publiée au JO le : 14/12/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 29/03/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Typhanie Degois interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des conseillers conjugaux et familiaux et sur la nécessité d'accélérer la reconnaissance professionnelle de leur métier. Le décret n° 2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial a, certes, rénové le cadre d'exercice de la profession, mais n'a pas répondu à l'ensemble des enjeux du métier de conseil conjugal et familial. L'absence de reconnaissance professionnelle constitue aujourd'hui un frein au développement, ainsi qu'à la valorisation du métier. Cette reconnaissance est essentielle pour le maintien des professionnels dans des postes prévus par la loi et permettrait le développement de la profession et la formation de nouveaux conseillers tout en garantissant le sérieux de l'exercice libéral en les considérant comme professionnels à part entière. Tandis qu'un travail est mené depuis 2018 par la direction de la cohésion sociale avec le collectif représentant les différentes associations de conseillers conjugaux et familiaux afin d'accompagner cette profession vers une meilleure reconnaissance de ses spécificités et qu'une demande de certification professionnelle a été déposée par le planning familial auprès de France compétences, force est de constater que la situation a peu évolué et ce malgré le soutien apporté par le ministère aux démarches entreprises auprès de l'institution chargée de la reconnaissance professionnelle. Elle lui demande donc que lui soient communiquées les avancées des travaux réalisés au sein du ministère, ainsi que les prochaines échéances en la matière, et de confirmer le soutien de l'État en faveur de la reconnaissance professionnelle du métier de conseil familial et conjugal.